

| LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 août 2026 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2026 nommant Alain AUDOUZE, responsable du service Environnement de travail, service placé sous l'autorité de la Direction Générale de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 31 mars 2025,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Alain AUDOUZE à l'effet de valider et signer, dans les limites de ses attributions, au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant du service Environnement de travail ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du service Environnement de travail ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du service Environnement de travail ;
- les demandes de paiement adressées à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs, inférieurs à 100 000 € HT relevant du service Environnement de travail ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».
- les plans de prévention ainsi que les protocoles de sécurité.

Article 2 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Le responsable du service
Environnement de travail
de l'Agence nationale de l'habitat

Alain AUDOUZE

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le directeur général par intérim
de l'Agence nationale de l'habitat

Grégoire FREREJACQUES

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1 ^{er} septembre 2026
--